



ARRÊTÉ N° 2022-617

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue des Écoles.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au chargement de documents situés dans les locaux du sous-sol de la place Bernard Dautier, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation, rue des Écoles,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 08 novembre 2022, de 09 heures à 11 heures, une place de stationnement située entre l'entrée et la sortie du parking Bernard Dautier sera neutralisée et réservée aux services techniques de la Mairie afin d'y stationner leur camion-benne.

Article 2 : Le mardi 08 novembre 2022, de 09 heures à 11 heures, la circulation de la rue des Écoles sera strictement réservée aux riverains et aux services d'urgence.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par le centre technique municipal qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221026-ARR_2022_617-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022
Affichage : 28/10/2022